OBLIGATION DE VACCINER CONTRE LA PARAMYXOVIROSE

Nous vous rappelons que tous les pigeons voyageurs, qui seront transportés en vue d'être lâchés ou participant à une exposition, doivent être vaccinés contre la paramyxovirose.

Les sociétés colombophiles peuvent autoriser l'enlogement des pigeons à la seule condition que le propriétaire ait présenté les attestations de vaccination signées par un vétérinaire. Une copie de cette attestation doit être conservée au sein de la société.

Documents à remettre obligatoirement au convoyeur :

- **Pour les lâchers en Belgique et en France**

Aucun changement n'étant à noter comparativement à l'année dernière, l'élaboration d'**un document unique pour toute la saison** est suffisant.
Chaque convoyeur, qui accompagne vos pigeons, devra être en possession de ce document.

Le document pour les lâchers en Belgique ainsi que celui pour les lâchers en France peut être retrouvé sur notre site internet sous la rubrique « Info» sous le titre « Formulaires et documents » et puis « Formulaires Paramyxo 2022 ».